

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AT\_0046**  
**COMMUNE DE COULANGES-LA-VINEUSE**

**Portant réglementation de la circulation**

**FESTIVITÉS DE LA SAINT-VINCENT**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Odile MALTOFF en date du 13/01/2026 ;

**Vu** la demande en date du 12/01/2026 émise par Mairie de Coulanges-la-Vineuse demeurant 39 Rue André Vildieu 89580 Coulanges-la-Vineuse représentée par Odile MALTOFF aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

**Considérant** que l'organisation des festivités de la Saint Patrick rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/01/2026

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 24/01/2026, la circulation est perturbée lors du défilé de la Saint Vincent prévu entre 10h30 à 12h :

- RUE ET PLACE SOUFFLOT
- RUE MARCEL HUGOT
- RUE DES DAMES
- RUE AGUESSEAU
- RUE CONTAUD
- RUE ANDRE VILDIEU
- RUE JOYEUSE
- RUE DE VILLEFRANCHE
- RUE DE L'ABBE TINGAULT
- RUE LAPEROUSE

Le cortège est encadré par les organisateurs de la manifestation.

**Article 2 :**

Le 24/01/2026, la circulation des véhicules est interdite de 8h à 19h30 RUE ANDRE VILDIEU, de la ROUTE DE VINCELLES (côté Est) jusqu'au BOULEVARD LIVRAS (côté Ouest).

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26 AT 0046**  
**COMMUNE DE COULANGES-LA-VINEUSE**

**Article 3 :**

L'organisateur est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée", barrières et dispositifs anti-intrusion à chaque extrémité de la voie concernée.

**Article 4 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie de Coulanges-la-Vineuse, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Coulanges-la-Vineuse, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI 